

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé « PACTOLE »

Article 1^{er} Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « PACTOLE » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 9 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2	200 000 €	400 000 €
4	20 000 €	80 000 €
900	200 €	180 000 €
16 000	40 €	640 000 €
97 000	20 €	1 940 000 €
400 000	10 €	4 000 000 €
900 000	4 €	3 600 000 €
700 000	2 €	1 400 000 €
2 113 906 lots formant un total de		12 240 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Le ticket comporte deux zones de jeux composées de symboles à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « N^{os} gagnants » composée de trois symboles représentés par des piles de pièces d'or ;
- une zone de jeu dénommée « Vos N^{os} » composée de neuf symboles représentés par des lingots.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « N^{os} gagnants » sont trois numéros avec leurs transcriptions en lettres.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Vos N^{os} » sont neuf numéros avec leurs transcriptions en lettres. A chaque numéro de la zone de jeu « Vos N^{os} » est associée une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettre et chiffres.

Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante: 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « Vos N^{os} » et découvre les neuf numéros et les sommes en euros associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « N^{os} gagnants » et découvre trois numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. S'il découvre, parmi les neuf numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos N^{os} », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « N^{os} gagnants », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos N^{os} » identique au numéro de la zone de jeu « N^{os} gagnants ». S'il découvre, dans la zone de jeu « Vos N^{os} », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « N^{os} gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos N^{os} » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 26 octobre 2015 et modifié le 23 décembre 2019.

Par délégation du Président-directeur général de La Française des jeux

C. LANTIERI